



Séance du 04/06/2018

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. CHOPIN Pascal, M. DENIS Bernard, M. DESHOUX Patrice, M. DUBURQUOIS Bertrand, Mme GICQUEL Dominique, M. GÉRARD Xavier, M. HAISSANT Gérard, Mme HAMELINE Marie-Cécile, M. HAMON Joël, M. JAHIER Georges, Mme LECOMTE Céline, Mme LIZÉ Floriane, M. LOISEAU Hubert, Mme PERCHER Christine, Mme PROUDY Laurence

Mme AULNETTE Géraldine, Mme LE BOULAIRE Myriam, M. NOURISSON Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme HAMELINE Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Travaux de modernisation de voirie 2018 : attribution du marché
- Enquête publique : déclassement et aliénation d'un chemin rural
- Dissolution du Syndicat Intercommunal du Tertre-Gris
- Restaurant scolaire : changement du mobilier
- École Henri Dès : travaux d'électricité dans une classe de maternelle
- Restaurant scolaire : contrat de maintenance du matériel de cuisine
- Redevance Orange pour l'occupation du domaine public
- Bibliothèque : déstockage et vente de livres
- Démolition du château d'eau : facturation d'électricité
- Pot de fleurs cassé devant la boulangerie : chèque de remboursement
- Opération "P'tits boulots" 2018
- Ecoles Henri Dès, Saint-Michel et Arthur Regnault : demande d'achat de matériel
- Demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale située à l'Ardouais
- Mise en place d'une réglementation pour la connexion des exutoires au niveau des busages de fossés
 - Région Bretagne : signature des nouvelles conventions de délégation de compétence aux organisateurs secondaires pour l'organisation d'un service de transport scolaire - réemploi d'un service régional
 - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en oeuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine
 - Accueil de loisirs sans hébergement : contrat pour Juillet et Août
 - Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Travaux de modernisation de voirie 2018 : attribution du marché

Monsieur Xavier GÉRARD présente les travaux de modernisation prévus pour 2018.

Un appel d'offres a été réalisé et les résultats sont les suivants :

	EUROVIA	COLAS	PIGEON TP
Cour atelier route de Bourg des Comptes	29 842,50	39 960,20	34 670,00
Reprise de chaussée rue des Maréchaux	14 769,00	13 254,40	13 206,00
Voie communale N° 13 La Miais	36 350,00	40 559,20	49 205,00
Bréhil	932,50	1 097,70	840,00
Chemin rural La Chicaudière	12 315,00	18 264,20	13 560,00
TOTAL HT	94 209,00	113 135,70	111 481,00
TOTAL TTC	113 050,80	135 762,84	133 777,20
<i>Variante enrobé de couleur rouge rue des Maréchaux</i>	<i>2 400,00</i>	<i>1 776,00</i>	<i>11 600,00</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA moins disante qui s'élève à 94 209,00 € HT avec la variante d'un montant de 2 400,00 € HT. Le montant total du marché s'élève donc à la somme de 96 609,00 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents concernant cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Enquête publique : déclassement et aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire :

- Rappelle les délibérations du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal a accepté de céder à la SNC des Noës (aménageur de la ZAC de Château-Gaillard) un chemin rural situé entre Pléchâtel et Bain de Bretagne et du 5 février 2018 prescrivant une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de ce chemin d'une surface de 884 m².
- Présente les conclusions du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars au 11 avril 2018, lequel a émis un avis favorable au projet.
- Invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, un avis favorable au déclassement et à l'aliénation du chemin rural avec les réserves suivantes :

- Une partie du chemin actuel (largeur d'environ 1,50 à 2m) sera maintenue depuis le village de la Ferronnais jusqu'à la voie sud intérieure de la ZAC et rejoindra le réseau de chemins piétons aménagé dans le cadre du projet.
- Ce chemin sera accessible uniquement pour les piétons et cycles non motorisés. Pour ce faire, seront positionnés, à chaque extrémité du chemin, des plots pour empêcher le passage de véhicules légers.
- Le fossé actuel sera conservé et l'entretien sera à la charge de la Communauté de Communes après rétrocession.
- Un merlon paysager sera aménagé le long de la propriété de M. et Mme DECAUX.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Dissolution du Syndicat Intercommunal du Tertre-Gris

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 mai 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la dissolution du Syndicat Intercommunal du Tertre-Gris conformément à la Loi NOTRe qui invite à la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Depuis cette date, les conditions de cession des biens appartenant au Syndicat ont été négociées entre les trois communes membres (Pancé, Pléchâtel et Poligné) et Bretagne Porte de Loire Communauté.

La proposition finale est donc la suivante :

- Vente à l'EPCI pour 120 000 € de la partie restaurant/bar et parc animalier
- Versement de la totalité de la trésorerie, soit environ 80 000 €, à la Commune qui se chargera de la rénovation du terrain de football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité :

1. La dissolution du Syndicat Intercommunal du Tertre-Gris
2. La vente des biens à Bretagne Porte de Loire Communauté pour la somme de 120 000 €
3. Le versement de la trésorerie restante à la Commune maître d'ouvrage de la rénovation du terrain de football
4. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire

A la majorité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

Restaurant scolaire : changement du mobilier

Madame PERCHER présente deux devis pour le changement du mobilier du restaurant scolaire (tables avec plateaux insonorisés et chaises) :

- MAC : 18 544 € HT - garantie 2 ans
- Ouest Collectivités : 15 470 € HT - garantie 5 ans

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Ouest Collectivités qui est la moins disante et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

École Henri Dès : travaux d'électricité dans une classe de maternelle

Monsieur HAMON présente les devis reçus pour effectuer des travaux d'électricité dans une classe de maternelle Henri Dès.

Remplacement de 8 luminaires par des LED :

- SAS RIHET : 2 217€ HT soit 2 660.40€ TTC
- AJM.ELEC : 3 227€ HT soit 3 872.40€ TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal choisit de retenir la proposition de l'entreprise RIHET pour un montant de 2 217€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A la majorité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

Restaurant scolaire : contrat de maintenance du matériel de cuisine

Le contrat de maintenance des matériels de cuisine du restaurant scolaire étant échu, Monsieur HAMON présente la proposition de renouvellement de l'entreprise HORIS SERVICES ainsi que le devis de l'entreprise CRÉAZ'IN.

- HORIS SERVICES : 868.50€ HT
- CRÉAZ'IN : 1 000€ HT

Le Conseil Municipal choisit à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise HORIS SERVICES et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Redevance Orange pour l'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) due par Orange pour l'occupation du domaine public routier en 2017 comme suit :

- artères aériennes : 2 321.27 €
 - artères en sous-sol : 400.61 €
 - emprises au sol : 83.80 €
- Soit un total de 2 805.68 €.

Un titre de recette sera adressé à Orange pour l'encaissement de cette redevance.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Bibliothèque : déstockage et vente de livres

Vu le code des Communes et notamment l'article L 122-20, considérant qu'un certain nombre de livres, en service depuis quelques années à la bibliothèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

Le Conseil Municipal décide :

- Article 1 :

De réformer des livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque, dont la liste figure en annexe à la présente délibération,

- Article 2 :

De vendre ces livres 0.50 € l'unité à la prochaine braderie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Démolition du château d'eau : facturation d'électricité

Monsieur le Maire indique que la consommation d'électricité lors de la démolition du château d'eau entre le 19 février et le 12 mars 2018 s'est élevée à 1 196 kwh.

Après délibérations, le Conseil Municipal valide le montant à facturer de 141.08 € TTC.

Un titre d'un montant de 141.08 € TTC sera adressé à la Société de Démolition Industrielle et Génie Civil (SDIGC).

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Pot de fleurs cassé devant la boulangerie : chèque de remboursement

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'encaissement du chèque de 62.64€ pour le remboursement du pot cassé, devant la boulangerie, par l'entreprise MINOTERIE TROTTIN lors d'une livraison.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Opération "P'tits boulots" 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2017 le dispositif "P'tits boulots" proposé par la Communauté de Communes a été adopté et qu'une convention renouvelable par tacite reconduction a été signée avec l'EPCI.

Pour 2018, Bretagne Portes de Loire Communauté propose la prise en charge de six jeunes vacataires. Dix candidatures ont été enregistrées et la Commune a des besoins supplémentaires cette année notamment pour le Comice Agricole. Monsieur le Maire propose donc de recruter l'ensemble des jeunes candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter dix jeunes vacataires dont six dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes et quatre à la charge de la commune.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Ecoles Henri Dès, Saint-Michel et Arthur Regnault : demande d'achat de matériel

Les trois écoles souhaitent proposer aux élèves de nouvelles activités sportives encadrées par le nouvel intervenant sportif. Les écoles sollicitent par conséquent l'achat de deux ballons de kinball et un but de Tchoukball.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de faire l'acquisition de ce matériel pour un montant d'environ 900€.

A la majorité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

Demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale située à l'Ardouais

Un courrier de M.PUIG Julien a été reçu en mairie en mai 2018. Cette personne souhaite faire l'acquisition d'une partie de parcelle communale située à l'Ardouais. La surface de cette parcelle est d'environ 26m² et le prix évalué à 2€/m². Il est prévu de supprimer la tête du puits sur la voie longeant le terrain. Les frais de géomètre, d'acte, de travaux du puits seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Mise en place d'une réglementation pour la connexion des exutoires au niveau des busages de fossés

Monsieur le Maire présente une proposition pour réglementer les travaux de connexion des exutoires au niveau des busages de fossés. Une demande d'autorisation devra être déposée en mairie et ensuite un élu passera sur place pour vérifier la bonne exécution des travaux.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette nouvelle réglementation.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Région Bretagne : signature des nouvelles conventions de délégation de compétence aux organisateurs secondaires pour l'organisation d'un service de transport scolaire - réemploi d'un service régional

La Commission Permanente, lors de sa séance du 23 avril 2018, a donné son accord pour la résiliation des conventions existantes et la signature de nouvelles conventions mises à jour. La nouvelle convention a pour seule modification la durée de un an, renouvelable quatre fois. Le règlement des transports scolaires en vigueur est, pour l'instant, toujours celui de 2016.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en oeuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire expose ce qui suit:

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI ème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce Jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution des litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en oeuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 Juillet 1983 susvisée;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 Janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2 ° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi, n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le Décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Accueil de loisirs sans hébergement : contrat pour Juillet et Août

Monsieur le Maire informe que le marché concernant l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement conclu avec l'UFCV arrive à échéance le 30 juin 2018. Afin de pouvoir démarrer le prochain marché au 1^{er} Septembre plutôt qu'au 1^{er} Juillet, une proposition de contrat a été demandée à l'UFCV pour Juillet et Août. Celle-ci s'élève à 22 488€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle AB 578, située 12 rue des Portes Morlaises, d'une superficie totale de 103 m² appartenant à Monsieur PASDELOU Romuald.
- Parcelle ZB 203, située 4 résidence de la Guesdonnière, d'une superficie totale de 510 m² appartenant à Monsieur ROUSSEAU Nicolas et Madame LE FLOCH Morgane.
- Parcelle AB 648, située 20 allée des Vignes, d'une superficie de 1 000 m² appartenant à Monsieur HERVOUET Pierre-Emmanuel et Madame ABERGEL Hélène.
- Parcelle AB 311pd, située 22 rue des Maréchaux, d'une superficie de 189 m² appartenant à Madame FRITEAU Jacqueline
- Parcelle AB 312, située 22 rue des Maréchaux, d'une superficie de 454 m² appartenant à Monsieur FRITEAU Guillaume

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)